



**Conseil des Arts  
du Canada**

**Canada Council  
for the Arts**

## BUREAU INTER-ARTS

### Subventions de voyage aux artistes professionnels en inter-arts

Veuillez suivre les <b>trois étapes</b> suivantes pour soumettre une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada :	
<b>1<sup>re</sup> étape</b>	Lisez les <b>lignes directrices</b> pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus de demande et d'évaluation, etc.
<b>2<sup>e</sup> étape</b>	Lisez la section intitulée <b>Renseignements importants à l'intention des candidats</b> . Si cette rubrique ne répond pas à vos questions ou si vous ne comprenez pas certains aspects du programme ou du processus de demande, visitez le site web du Conseil des Arts ou communiquez avec un agent du Service des arts visuels, aux coordonnées qui figurent ci-dessous.
<b>3<sup>e</sup> étape</b>	Remplissez toutes les sections du <b>formulaire de demande</b> ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la <b>liste de vérification</b> , que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et joint toute la documentation d'appui requise.

### Date limite

Les demandes peuvent être présentées en tout temps (une par année financière – du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars). Vous devez prévoir suffisamment de temps avant la demande pour obtenir et remplir le formulaire de demande et pour réunir la documentation requise. Nous vous encourageons à présenter votre demande au moins **six semaines** avant la date de votre départ.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

### Renseignements supplémentaires

Claude Schryer

Bureau Inter-arts

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Téléphone : 1 800 263-5588 (sans frais) ou (613) 566-4414, poste 4204

Service ATS pour les malentendants : (613) 565-5194

Courriel : [claudeschryer@conseildesarts.ca](mailto:claudeschryer@conseildesarts.ca)

Télécopieur : (613) 566-4332

Avril 2006

IAG3F 4-06



## 1<sup>re</sup> ÉTAPE – LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

<b>Description du programme</b>	<p>Le programme de Subventions de voyage aux artistes professionnels aide les créateurs et les critiques et conservateurs d'art indépendants canadiens en inter-arts à se rendre à des activités importantes pour l'avancement de leur pratique artistique ou de leur carrière. Ces subventions s'adressent aux artistes professionnels oeuvrant dans le domaine de la performance, de l'interdisciplinarité ou des nouvelles pratiques artistiques (y compris à des activités de collaboration entre les artistes et la communauté dans l'un de ces trois domaines).</p> <p>Les voyages liés à la recherche, au développement, à la conception ou à la diffusion (tournée) d'un projet en inter-arts ne sont pas admissibles à ce programme (sauf s'ils sont réalisés dans un contexte de résidence). Les candidats peuvent inclure ces coûts dans une demande de Subventions de création/production ou de Subventions de diffusion offertes dans le cadre du Programme Inter-arts.</p> <p><b><i>Vous pouvez obtenir des renseignements sur le Programme Inter-arts en consultant le site web du Conseil des Arts au <a href="http://www.conseildesarts.ca/bureauinterarts">www.conseildesarts.ca/bureauinterarts</a> ou en communiquant avec le Bureau Inter-arts.</i></b></p> <p>Ce programme comporte trois volets : <i>Aide aux voyages de présentation, Aide aux voyages pour participer à des résidences d'artistes et Aide aux voyages de perfectionnement professionnel.</i></p> <p><b>1. Aide aux voyages de présentation</b></p> <p>Ces voyages doivent servir aux déplacements découlant d'une invitation et être liés à la présentation publique d'oeuvres ou d'idées du candidat au Canada ou à l'étranger. Les hôtes doivent être des organismes artistiques ou culturels professionnels. Pour être considéré comme professionnel, un organisme doit payer un cachet aux artistes participants. <b>Vous devez joindre à votre demande de subvention de voyage une lettre dans laquelle l'organisme d'accueil canadien confirme son intention de verser un cachet pour la présentation ou l'activité.</b></p> <p><b>Important :</b> Les déplacements en vue d'assister à une activité d'un organisme qui bénéficie déjà, pour cette activité, d'une subvention du Conseil des Arts du Canada ou d'un ministère du gouvernement fédéral (y compris les ambassades canadiennes à l'étranger) ne sont pas admissibles à ce programme.</p> <p><b>2. Aide aux voyages pour participer à des résidences d'artistes</b></p> <p>Ces subventions servent également à financer les frais de déplacement d'un artiste afin de lui permettre de participer à une résidence dans une communauté artistique du Canada ou de l'étranger. Les hôtes doivent être des organismes professionnels.</p> <p>Il incombe aux artistes de trouver leur lieu de résidence. Les candidats doivent avoir été retenus à la suite d'un processus de sélection et avoir obtenu un appui financier sous la forme d'une bourse confirmée, d'un cachet ou d'une contribution à leurs indemnités journalières et à leurs frais d'hébergement.</p>
---------------------------------	---

<p><b>Description du programme (suite)</b></p>	<p>La durée des résidences d'artistes ne doit pas excéder 12 semaines. Les artistes désirant participer à une résidence de plus de 12 semaines peuvent présenter une demande au Programme Inter-arts.</p> <p><b>3. Aide aux voyages de perfectionnement professionnel</b></p> <p>L'Aide aux voyages de perfectionnement professionnel permet aux artistes de participer à des ateliers, à des symposiums, à des conférences ou à d'autres activités de perfectionnement professionnel à l'extérieur de leur région.</p> <p>Remarque : Les critiques, les conservateurs et les directeurs de la programmation oeuvrant au sein d'organismes (tels que les festivals, les centres d'artistes, etc.) peuvent soumettre une demande au programme de Subventions de voyages liées au développement de publics et de marchés pour un projet de déplacement visant à présenter des œuvres ou à atteindre de nouveaux publics.</p>
<p><b>Définitions</b></p>	<p><b>Performance</b></p> <p>La performance est une pratique artistique multi-dimensionnelle qui suppose la présence en temps réel de l'artiste dans une dimension temporelle, souvent dans un contexte critique et axé sur le processus.</p> <p><b>Interdisciplinarité</b></p> <p>L'interdisciplinarité intègre et transforme des formes d'art particulières. Le résultat de cette pratique <b>dépasse</b> le cadre d'un programme établi du Conseil des Arts du Canada.</p> <p><b>Nouvelles pratiques artistiques</b></p> <p>Les nouvelles pratiques artistiques <b>dépassent</b> le cadre des expériences et des innovations qui caractérisent présentement les diverses disciplines du Conseil des Arts du Canada. Ces pratiques bouleversent les idées établies sur ce qu'est l'art et ouvrent des terrains nouveaux et élargis pour les arts, les artistes et leurs rapports avec les publics, les communautés et la population en général. Les nouvelles pratiques artistiques se situent souvent en dehors des contextes artistiques traditionnels. Comme ces pratiques sont souvent axées la plupart du temps sur le contenu thématique, cette catégorie est ouverte aux projets qui ne résultent pas nécessairement en un produit artistique reconnaissable au sens traditionnel du terme.</p> <p><b>Collaboration entre les artistes et la communauté</b></p> <p>La collaboration entre les artistes et la communauté désigne un processus au cours duquel des artistes et des membres d'une communauté donnée qui ne sont pas des artistes travaillant dans une relation de création et de collaboration dans le domaine de la performance, de l'interdisciplinarité et des nouvelles pratiques artistiques.</p>

<p><b>Admissibilité</b></p>	<p>Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada, selon les définitions de Citoyenneté et Immigration Canada. Les citoyens canadiens ne doivent pas nécessairement vivre au Canada au moment de présenter leur demande.</p> <p>Tout candidat doit satisfaire à la définition d'un artiste professionnel établie par le Conseil des Arts du Canada, c'est-à-dire avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• terminé sa formation de base (ou l'équivalent);</li> <li>• réalisé un certain nombre d'oeuvres indépendantes;</li> <li>• été reconnu par ses pairs à la suite de présentations publiques de ses oeuvres dans un contexte professionnel;</li> <li>• maintenu une activité professionnelle pendant au moins <b>trois ans</b>.</li> </ul> <p>Vous ne pouvez soumettre au Conseil des Arts du Canada qu'une demande de subvention de voyage par année financière (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars). Cependant, le Conseil accepte aussi une demande de subvention aux artistes professionnels à un programme (ou à une date limite de ce programme) par année.</p> <p>Les étudiants de premier cycle à temps plein d'une école, d'un collège ou d'une université ne sont pas admissibles à ce programme. Les étudiants diplômés ne sont admissibles que s'ils satisfont à la définition d'« artiste professionnel » établie par le Conseil des Arts du Canada et si le projet faisant l'objet de la demande n'est pas lié à leur programme d'études. (Une lettre du directeur du programme auquel est inscrit l'étudiant est exigée pour confirmer cette information et doit accompagner la demande.)</p> <p>Tous les programmes du Conseil des Arts du Canada s'adressent également aux artistes autochtones et à ceux des diverses communautés culturelles et régionales du Canada.</p> <p>Veillez noter que le fait de répondre aux critères vous permet de présenter une demande de subvention à ce programme, toutefois cela ne vous garantit pas l'obtention d'une subvention de voyage.</p> <p>Les critiques et les conservateurs indépendants en inter-arts doivent exercer actuellement leur métier. Un critique doit avoir publié au moins trois articles, documents ou textes pour une exposition portant sur des artistes indépendants en inter-arts et leurs œuvres. Un conservateur doit avoir conçu et présenté au moins trois programmes d'œuvres inter-arts réalisées par des artistes indépendants.</p> <p>Les types de projets suivants <b>ne sont pas</b> admissibles à des subventions et ne peuvent servir à établir l'admissibilité d'un candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets commerciaux;</li> <li>• projets industriels;</li> <li>• projets étudiants;</li> <li>• projets éducatifs;</li> <li>• conception ou mise au point de programmes informatiques.</li> </ul> <p><b>Pour les critiques et conservateurs d'art indépendants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets relatifs à l'histoire de l'art.</li> </ul>
-----------------------------	--

<p><b>Montant des subventions</b></p>	<p>Les subventions sont d'un montant fixe (500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou 2 500 \$), déterminé selon l'ampleur des déplacements. Veuillez noter que les montants de 2 000 \$ et de 2 500 \$ sont réservés aux candidats qui voyagent à l'étranger ailleurs qu'aux États-Unis et qu'en Europe ou encore qui se rendent dans le Nord canadien ou qui en proviennent.</p> <p>Les artistes doivent effectuer ces voyages à l'extérieur de leur région et la distance parcourue doit être supérieure à 500 kilomètres.</p> <p>Ces subventions ne servent qu'à financer les frais personnels de déplacement et d'hébergement de l'artiste; elles ne peuvent couvrir les coûts de transport d'oeuvres d'art. Les billets d'avion, de train ou d'autobus et les frais d'hébergement sont couverts par les subventions.</p> <p>Dans le cas de résidences d'artistes, la subvention ne peut servir à financer que les frais d'hébergement et de déplacement entre le lieu de résidence du candidat et le lieu de réalisation du projet. Elle ne peut couvrir les indemnités journalières et les frais d'hébergement et d'inscription de la résidence elle-même.</p> <p>Les montants des subventions sont calculés sur les tarifs les plus économiques entre la résidence des candidats et le lieu de réalisation du projet. Les demandes peuvent porter sur plus d'une destination pour un même voyage (p. ex., de Vancouver à Montréal pour une activité, puis à Toronto pour une autre, et retour). Les candidats doivent justifier le montant demandé.</p> <p>Le Conseil des Arts du Canada financera les projets qui reçoivent des fonds d'autres organismes publics ou privés (sauf pour le gouvernement fédéral), <b>mais non pour les mêmes dépenses.</b></p> <p>Le Conseil des Arts du Canada n'accorde pas d'aide rétroactivement et ne soutient pas de projets (voyages) terminés ou de dépenses déjà engagées au moment où la demande est soumise.</p>
<p><b>Évaluation des demandes</b></p>	<p>Les demandes de subvention de voyage sont évaluées par un groupe d'agents du Conseil des Arts du Canada. Les décisions en matière de subventions sont fondées sur la disponibilité des fonds, sur la qualité globale du projet par rapport aux autres demandes admissibles et sur les critères d'évaluation ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mérite artistique du candidat et de ses réalisations antérieures.</li> <li>• Valeur et pertinence du voyage proposé pour l'avancement de la pratique ou de la carrière du candidat.</li> <li>• Mérite et pertinence de l'exposition, du festival, de l'activité, de perfectionnement professionnel ou des autres organismes d'accueil.</li> <li>• Compréhension manifeste par le candidat de la communauté, de l'activité ou du centre à visiter.</li> <li>• Dans le cas des résidences d'artistes, lien évident entre les objectifs du candidat et le mandat de l'établissement et disponibilité de professionnels compétents qui pourront servir de mentors, de conseillers ou de personnes-ressources pour le candidat.</li> </ul> <p>Toutes les décisions sont finales.</p>

## 2<sup>e</sup> ÉTAPE — RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

### Puis-je soumettre de la documentation d'appui additionnelle?

Non. Vous devez soumettre uniquement la documentation demandée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis aux évaluateurs. Cette méthode permet de garantir que toutes les demandes sont examinées sur une base uniforme, les évaluateurs ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chacune.

### Comment saurai-je que le Conseil des Arts a bien reçu ma demande?

Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste.

### Mes renseignements personnels seront-ils protégés?

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège votre vie privée et les renseignements personnels qui vous concernent, et vous donne le droit d'accéder à ces renseignements. Le Conseil des Arts conserve ces données dans le fichier de renseignements personnels CDA PPU 115. Toute autre information peut être accessible aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Dans le cadre de ce programme, vous êtes invité à indiquer, sur le formulaire de demande, votre année de naissance et votre sexe. Le Conseil des Arts du Canada a besoin de ces statistiques pour planifier et évaluer ses programmes ainsi que pour réaliser des études. Les renseignements personnels que vous fournissez de façon volontaire sur le formulaire sont protégés aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Veillez prendre note qu'à titre confidentiel et pour des raisons de planification de programmes et d'évaluation des demandes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois fournir des renseignements concernant des demandes de subvention ou des prix à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.

### Quand et comment obtiendrai-je une réponse à ma demande?

Vous serez avisé des résultats du concours par lettre, environ **huit semaines** après avoir soumis votre demande. Veuillez noter que pour des raisons de protection des renseignements personnels, le Conseil des Arts ne donne aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique.

### Puis-je savoir qui a obtenu une subvention et qui faisait partie du comité d'évaluation par les pairs?

Oui. Vous pouvez consulter la Liste interrogeable de subventions, une base de données des récipiendaires de subventions, au [www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr](http://www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr). Vous pouvez également obtenir la liste des évaluateurs en la demandant par écrit au Conseil des Arts.

**Quelle proportion de candidats reçoivent une subvention?**

Chaque année, environ 40 p. 100 des candidatures soumises à ce programme sont retenues.

**Puis-je obtenir des commentaires sur ma demande?**

Le Conseil des Arts du Canada ne formulera d'observations sur les aspects techniques de votre demande (p. ex., la clarté des images ou du texte) dans la lettre de résultats que s'il le juge nécessaire. Le Conseil ne transmet pas d'autres commentaires.



Conseil des Arts  
du Canada

Canada Council  
for the Arts

## Subventions de voyage aux artistes professionnels en inter-arts

**LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PROTÈGE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SUR CETTE PAGE.**

Veuillez prendre note que les renseignements fournis sur cette page ne seront pas transmis aux évaluateurs. Le Conseil des Arts conservera vos renseignements personnels CDA PPU 115. Pour plus d'information, reportez-vous à la question « Mes renseignements personnels seront-ils protégés? » à la deuxième étape des lignes directrices.

### IDENTIFICATION

Nom du candidat (nom légal complet) :

M<sup>me</sup>     M.

Année de naissance (facultative) : \_\_\_\_\_

Nom de famille

Premier et second prénoms

Adresse permanente :

Adresse postale, si elle diffère de l'adresse permanente :

Rue et numéro d'appartement

Rue et numéro d'appartement

Ville                      Province ou territoire    Code postal

Ville                      Province ou territoire    Code postal

(\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Téléphone (résidence)              Téléphone (bureau)

Téléphone (résidence)              Téléphone (bureau)

(\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

(\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Télécopieur                              Courriel

Télécopieur                              Courriel

### DÉCLARATION

Permettez-vous au Conseil des Arts du Canada d'ajouter votre nom et votre adresse à sa liste d'envoi?

(Seul le Conseil des Arts utilisera cette information.)  Oui     Non

Je préfère communiquer avec le Conseil  en français     en anglais.

**Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :**

- Je suis citoyen canadien ou résident permanent du Canada, selon les définitions de Citoyenneté et Immigration Canada.
- J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme énoncés dans les lignes directrices et j'y suis satisfait.
- Je sais que je ne peux faire qu'une seule demande de subvention de voyage par année financière (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).
- J'ai déjà envoyé les rapports finaux relatifs à toute subvention reçue du Conseil des Arts du Canada.
- Je comprends que ma demande sera jugée inadmissible si je n'ai pas remis tous les rapports voulus.
- J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts du Canada.
- Je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.

**Je certifie que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.**

Signature

Date

**UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE.**



## Subventions de voyage aux artistes professionnels en inter-arts

Veillez prendre note des directives suivantes :

- Lisez attentivement les lignes directrices avant de remplir le formulaire.
- Le Conseil des Arts du Canada n'exige qu'un seul formulaire par candidat, imprimé ou écrit en lettres moulées à l'encre noire pour en faciliter la reproduction.
- N'envoyez pas de formulaire de demande relié, monté sous plastique ou agrafé.
- Le Conseil des Arts du Canada n'accepte pas de formulaires transmis par télécopieur ou par courrier électronique.
- Votre formulaire doit être rempli au complet sinon votre demande sera jugée inadmissible.
- Les renseignements que vous fournissez à partir de ce point seront transmis aux évaluateurs chargés d'étudier les demandes.

BUREAU INTER-ARTS, CONSEIL DES ARTS DU CANADA, 350, RUE ALBERT, C. P. 1047, OTTAWA (ONTARIO) K1P 5V8

### PARTIE A – NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE DU CANDIDAT

Nom du candidat :

Nom de famille

Premier et second prénoms

Ville (lieu de résidence permanente)

Province ou territoire

### PARTIE B – DESCRIPTION DE LA SUBVENTION DEMANDÉE ET DOMAINE DE SPÉCIALISATION

Veillez répondre aux sept questions et exigences suivantes.

1) Choisissez une des catégories suivantes et précisez votre domaine de spécialisation, votre médium ou la tradition artistique dans laquelle vous travaillez (en 15 mots ou moins) :

- Performance       Interdisciplinarité       Nouvelles pratiques artistiques  
 Pratique inter-arts avec collaboration entre artistes et communauté

2) Indiquez le montant de la subvention que vous sollicitez de ce programme :

- 500 \$       750 \$       1 000 \$       1 500 \$       2 000 \$       2 500 \$

3) Décrivez le voyage que vous entreprendrez (en 15 mots ou moins) :

4) Événement : \_\_\_\_\_

5) Destination : \_\_\_\_\_ Dates : \_\_\_\_\_

6) Sur une page distincte, décrivez la pertinence de vos activités en fonction des critères d'évaluation indiqués dans les lignes directrices du programme. Veillez utiliser une page de papier blanc de 8½ po sur 11 po imprimée d'un seul côté à l'encre noire.

7) Joignez un curriculum vitae (maximum de trois pages), imprimé d'un seul côté à l'encre noire sur du papier blanc de 8½ po sur 11 po, et toute la documentation d'appui demandée aux pages suivantes.

**PARTIE B – DOCUMENTATION D'APPUI****PARTIE B1 – DIAPOSITIVES OU IMAGES NUMÉRIQUES**

Ne soumettez pas plus de dix diapositives ou images numériques. Inscrivez sur toutes les diapositives votre nom et le numéro correspondant à la liste ci-dessous, en ordre chronologique. Marquez clairement le coin inférieur gauche de chaque diapositive pour en faciliter l'identification à l'œil nu. Pour plus de détails concernant les images numériques, reportez-vous à la partie B4.

N°	Titre	Date	Médium	Dimensions de l'oeuvre
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				

**PARTIE B2 – BANDES VIDÉO**

Si vous soumettez une bande vidéo (¾ po ou ½ po) plutôt que des diapositives ou des images numériques, assurez-vous qu'elle ne dure pas plus de cinq minutes. Si plus d'une bande simple est essentielle à votre demande, le Conseil des Arts acceptera un montage vidéo d'une durée maximale de 10 minutes.

N°	Titre	Année	Durée	Format
1.				
2.				

**PARTIE B3 – AUTRE DOCUMENTATION D'APPUI**

Assurez-vous que les documents d'appui énumérés ci-dessous accompagnent votre demande.

- Curriculum vitae
- Lettre d'invitation
- Textes ou catalogues (critiques et conservateurs indépendants seulement)
- Description détaillée de la résidence (pour les artistes en résidence seulement)

**PARTIE B4 – DOCUMENTATION D'APPUI (suite)****Directives pour soumettre du matériel d'appui numérique au Bureau Inter-arts**

**AVIS IMPORTANT : Il est possible que les demandes comportant du matériel d'appui numérique qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessous soient jugées incomplètes et donc inadmissibles.**

C'est pourquoi nous vous recommandons de tester votre matériel avant de le soumettre pour vous assurer qu'il fonctionne bien. C'est à vous qu'il incombe de veiller à ce que toute votre documentation parvienne au Conseil des Arts intacte et dans un format approprié.

- Le matériel d'appui numérique sera visionné au moyen d'un projecteur à la réunion des évaluateurs.
- Aucun document d'appui excédentaire ne sera accepté ni présenté aux évaluateurs.
- Soumettez des diapositives **ou** des images numériques, et non une combinaison des deux formats.
- Indiquez clairement votre nom sur chaque cédérom ou DVD que vous soumettez.
- Utilisez l'un des logiciels suivants pour modifier vos images : Adobe® Photoshop®, Adobe® Illustrator®, Microsoft® Photo Editor, Microsoft® Paint, CorelDRAW™, Corel® PHOTO-PAINT™ et Jasc® Paint Shop Pro®.

**À faire**

Si vous soumettez des images :

- Présentez des fichiers compatibles avec PC seulement.
- Utilisez des fichiers en format .jpg seulement.
- Soumettez des images ayant un maximum de 1 024 x 768 pixels.
- Soumettez des fichiers de mode couleur RVB ou sRVB, ou encore des images à niveaux de gris seulement (le mode couleur CMJN n'est pas accepté)
- Inscrivez un titre et un numéro pour chaque fichier (image).
- Numérotez les neuf premières images en les faisant précéder d'un zéro (p. ex., **01**titre.jpg, **02**titre.jpg... **15**titre.jpg) afin de vous assurer qu'elles seront présentées dans le bon ordre, selon votre liste d'images.
- N'utilisez aucun symbole, caractère spécial ou guillemet (#/-" " & | ...) dans le titre des fichiers.

Si vous soumettez un fichier vidéo :

- Le fichier doit pouvoir être visionné au moyen de l'un des plugiciels suivants : QuickTime, RealPlayer, Shockwave, Windows Media Player ou Flash.
- Si vous soumettez des images et un fichier vidéo, vous devez soustraire cinq images du maximum alloué.

**À ne pas faire**

Ne soumettez pas :

- de fichiers Mac qui ne sont pas entièrement compatibles avec PC;
- de présentations, quelle que soit leur forme (de style PowerPoint);
- de fichiers compressés (au moyen de WinZip ou de Stuffit, par exemple);
- d'hyperliens menant à des sites Internet où se trouvent vos images;
- de matériel nécessitant le téléchargement ou l'installation d'un logiciel, d'un plugiciel, d'une extension ou d'autres programmes exécutables;
- de fichiers par courriel;
- d'autre composante de votre demande sur votre cédérom ou DVD.

**PARTIE C – LISTE DE VÉRIFICATION** (Ne soumettez aucune oeuvre originale.)**Pour tous les candidats**

- le formulaire de demande rempli (parties A et B) et portant une signature originale (page couverture)
- une liste de toute autre aide financière demandée ou reçue pour ce voyage
- un curriculum vitae à jour

**Pour les voyages de présentation**

- une photocopie claire de la lettre d'invitation
- une lettre dans laquelle l'organisme d'accueil canadien confirme son intention de verser un cachet pour la présentation ou l'activité
- une page décrivant la pertinence de vos activités en fonction des critères d'évaluation
- dans le cas d'une participation à un groupe d'experts, un extrait ou un résumé du document que vous présenterez

**Pour les résidences d'artistes**

- une photocopie claire de la lettre d'invitation
- une confirmation écrite décrivant la contribution financière de l'organisme d'accueil
- une page décrivant la pertinence de vos activités en fonction des critères d'évaluation
- une description des établissements (ateliers de travail ou établissements de recherche)

**Pour le développement professionnel**

- des renseignements sur l'activité de perfectionnement professionnel
- une page décrivant la pertinence de vos activités en fonction des critères d'évaluation

**Pour les critiques et les conservateurs indépendants**

- une description du programme de travail
- des copies de trois textes dont vous êtes l'auteur pour un catalogue ou un programme publié